Nantes Métropole

Département des ressources humaines **Décision n° 2024 - 916**

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de coordonnateur logistique livraison/transport au Département du BATII de Nantes Métropole.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu''au Département du BATII, un emploi de coordonnateur logistique, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Instruire les dossiers des demandes de transport/ déménagement et de livraison/ installation de matériels.
- Programmer la logistique de l'activité.
- Apporter conseil et expertise dans le domaine de la logistique.
- Participer au processus Qualité Sécurité Environnement (certification).

Décide,

Article 1 : L'emploi de coordonnateur logistique au BATII est ouvert au recrutement contractuel,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20241024-2024_916DEC-AU
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens territoriaux, à savoir à l'indice majoré minimum 373 et au maximum 592, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 24 OCT. 2024

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

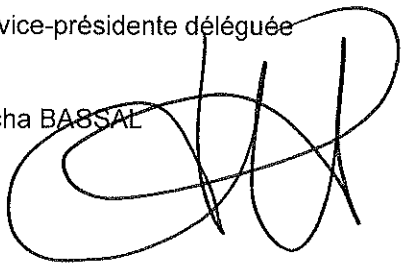

mis en ligne le :

25 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20241024-2024_916DEC-AU
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024